

LES MISSIONS

L'Udaf est une institution reconnue d'utilité publique par l'ordonnance du 3 Mars 1945. Ses missions, inscrites dans le Code de l'action sociale et des familles sont :

- Donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et proposer des mesures conformes aux intérêts matériels et moraux des familles
- Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles du département. L'Udaf désigne ou propose les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, le département, la commune
- Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estiment devoir leur confier la charge
- Exercer devant les juridictions l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles.

PORTE PAROLE **DES FAMILLES**

EXPERTE **DE LEURS RÉALITÉS DE VIE**

RESEAU DE SERVICES **AUX FAMILLES**

ANIMATEUR **ASSOCIATIF**



Union Départementale des Associations
Familiales des Hautes-Alpes

116, Boulevard Georges Pompidou
05 010 Gap Cedex
Tél. : 04.92.51.30.21

E-mail : accueil@udaf05.unaf.fr

Site Internet : www.udaf05.fr



UNIS
POUR LES
FAMILLES

INFORMATION ET
SOUTIEN AUX
CURATEURS ET
TUTEURS FAMILIAUX



Union
Départementale
des Associations
Familiales
des Hautes-Alpes

TUTELLE, CURATELLE, MANDAT DE PROTECTION FUTURE ET HABILITATION FAMILIALE

COMMENT UN MEMBRE DE LA FAMILLE PEUT-IL ACCOMPAGNER UNE PERSONNE PROTÉGÉE ?

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, habilitation familiale...), exercée en priorité par la famille. Vous pouvez aussi anticiper ces difficultés et faire part de vos souhaits en rédigeant un mandat de protection future.

La prise en charge familiale d'un proche entraîne de multiples interrogations dont les réponses sont parfois difficiles à trouver.

POUR QUI ?

Vous êtes curateur ou tuteur familial ou vous allez le devenir, vous avez reçu une habilitation familiale. Vous veillez donc à la protection d'une personne de votre famille et de ses biens.

AVEC QUI ?

Compte-tenu des compétences de l'Udaf en matière de protection des majeurs, nous pouvons vous aider à assumer votre mission de tuteur ou de curateur au quotidien dans les meilleures conditions.

COMMENT ?

Une information et un soutien facilement accessibles

Sur notre site internet un espace est réservé aux curateurs et tuteurs familiaux, aux personnes habilitées, dans lequel vous pouvez :

- consulter une liste, par thématique, des questions les plus fréquemment posées
- télécharger des documents (modèles et guides) et une liste des services compétents régulièrement mis à jour
- obtenir une réponse d'une juriste qualifiée de l'Udaf aux questions quotidiennes

CES SERVICES SONT GRATUITS

POUR VOUS INFORMER

notre site internet : www.udaf05.fr

notre email : istf@udaf05.unaf.fr

par téléphone : 06 33 13 94 66

À Gap et Briançon sur rendez-vous.

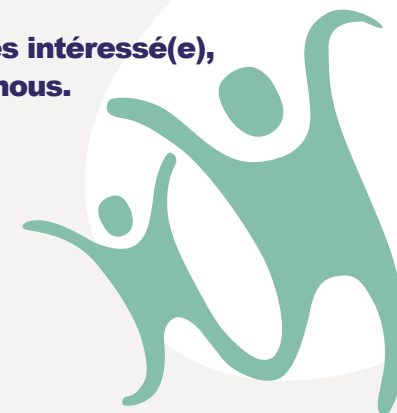
Des réunions collectives et publiques sur l'exercice de la curatelle et tutelle familiale

Nous nous tenons à votre disposition pour organiser des réunions collectives au sein des différents établissements du Département accueillant des personnes handicapées ou âgées. En fonction des besoins des participants, différentes thématiques pourront être développées au cours de ces rencontres.

Un service de conseil avec un diagnostic et une aide personnalisée

Vous pouvez bénéficier de rendez-vous individualisés et confidentiels avec une professionnelle qualifiée de l'Udaf. Vous recevez une information et une aide technique pour vos démarches ainsi qu'une mise à disposition de documentation et d'outils conformes aux attentes des magistrats. L'Udaf a signé une convention avec le tribunal de Gap.

Si vous êtes intéressé(e), consultez-nous.



Retrouvez les missions et les services de l'Udaf sur notre site Internet www.udaf05.fr